

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DE LA MENANTILLE POUR DES TRAVAUX ENEDIS**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du mardi 29 octobre 2019, pour permettre la réalisation de travaux ENEDIS  
rue de la Ménantille,

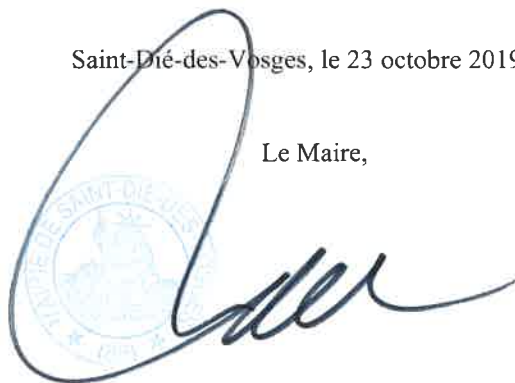
- la circulation sera modifiée en fonction des nécessités du chantier,
- le stationnement sera interdit devant les entrées des bâtiments sis au n°26.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police  
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 octobre 2019

Le Maire,



David VALENCE